

GROUP SFIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6.052.200 euros
Siège social : 80/84 route de la libération – 77340 PONTAULT COMBAULT
793 834 888 RCS de MELUN
(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 24 juillet à 17h00,
Au siège de la Société.

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Stéphan Français représentant 199 937 actions,
ESFIN PARTICIPATIONS représentant 7 693 actions, a voté par correspondance
WICAP représentant 2 354 actions, a voté par correspondance
Madame Sabine Gaillat représentant 1 394 actions
Monsieur Pascal Romand représentant 10 actions, a voté par correspondance
Monsieur Jean-Marie Besse représentant 10 actions, a voté par correspondance
Monsieur Stéphan FRANÇAIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH, GIRAULT et ASSOCIES** et la société **DELOITTE & Associés**, Co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 211 398 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote électronique,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,

- Le projet de Prospectus.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence à donner au Président pour décider l'émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Président pour décider l'émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et (iii) du Prospectus décrivant les termes et conditions de l'obligations convertible envisagée tel qu'il figure en Annexe 1 aux présentes :

constate que la Société a, depuis sa création, établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires ;

constate l'intérêt d'un emprunt obligataire qui permettrait de financer le développement de la Société ;

délègue au Président sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en espèces exclusivement d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'un montant en principal maximum de cinq millions d'euros (5.000.000€) par émission d'un maximum de cinq mille (5.000) obligations convertibles d'une valeur de mille euros (1.000€) chacune.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux obligations convertibles en actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution au profit des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou

étranger, pouvant être qualifiés d'investisseurs qualifiés et répondant aux critères des « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (dites MIFID II).

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des obligations convertibles, le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les obligations convertibles pourront donner droit.

décide la durée des obligations convertibles sera de 3 (trois) ans à partir de la date d'émission de chaque tranche, sous réserve des cas de remboursement anticipé prévus dans le Prospectus.

décide que le montant en principal des obligations convertibles portera intérêt au taux de sept pourcent (7%) étant précisé qu'en l'absence de conversion, un intérêt supplémentaire égal à la somme des intérêts payés pendant la durée de l'obligation convertible, sera payé le 36ème (trente sixième mois) mois en même temps que la dernière tranche de remboursement et en sus du dernier coupon, étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur, un intérêt complémentaire équivalent à la somme des intérêts payés pendant la durée de vie des obligations convertibles (*pro rata temporis*) sera payé le jour du remboursement anticipé.

décide que les obligations seront convertibles par les titulaires d'OC dans les conditions suivantes, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des obligations convertibles concernées :

▪ **En cas de cotation sur un marché boursier** : la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des Obligations. Les Obligations sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédent le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20% (vingt pour cent).

▪ **En cas de défaut** (non applicable en cas de cotation sur un marché boursier) : si un retard de plus de trois mensualités apparaît dans les remboursements, les Obligations deviennent convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société sur base du prix de 6 (six) fois l'Excédent Brut d'Exploitation (« EBE ») du dernier exercice clôturé sur la base des comptes audités et approuvés par l'Assemblée Générale. En cas d'EBE négatif les Obligations sont converties à la valeur nominale des actions.

décide que les obligations convertibles seront soumises aux conditions figurant dans le Prospectus présenté en Annexe 1 et, en conséquence, en adopte les termes dans son intégralité.

décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à sept millions d'euros (7.000.000€), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

donne tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation conformément aux termes de la présente résolution et notamment à l'effet de :

- Signer le Prospectus ;
- Etablir la liste des personnes qui pourront souscrire aux obligations convertibles ;
- Recueillir les souscriptions aux obligations convertibles et les versements y afférents ;
- Constater l'émission définitive des obligations convertibles en une ou plusieurs fois ;
- Procéder à la clôture anticipée de la souscription et ajuster le montant de l'émission au montant des souscriptions effectivement reçues ;

- Procéder au retrait des fonds après la souscription ;
- Recueillir les souscriptions aux actions ordinaires en cas de conversion, constater l'augmentation de capital qui en découle et modifier les statuts en conséquence ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des obligations convertibles conformément aux dispositions légales en vigueur et aux termes du Prospectus ;
- Et plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des obligations convertibles ou des actions en cas de conversion.

prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Président établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente assemblée générale; et

décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 203 695

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

autorise le Président, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

délègue au Président, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;

- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 211 378 voix

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

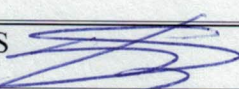
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 203 705 voix

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'ensemble des associés présents.

Stephan FRANÇAIS 	La société TR LEADER GROUP
La société RINER JUDO CONNECTION	Alain ASTAING
André BERTHELOT	Jean-Louis BRAQUENIE
Françoise DE MOUSTIER	Emmanuel DURAND-GASSELIN
Christine FLOQUET MARIE	Evelyne FRANCOIS
Laurent GELFLANN	Claude GELFMANN
Bertrand-Xavier LESPINAS	Franck MAGIER
Roland MAGIER	Jeannine PEGULU DE ROVIN

Monique PERRICAUDIT	Remi POUPINEL
Eric ROBBE	Christine THEL
Edith VALLETTE VIALARD	Renaud VALLETTE VIALARD
Corinne PROUVOST	Eric SANCHEZ
Joëlle BOUSKELA	Jean Francois CHENE
Claudine FOURNOLS	Alain GAUTHIER
Jacques GAUTIER	Marie Louise GAUTIER
Didier GENET	Jean Luc GUERIT
Dominique GUEROULT	Philippe LATOUR
Christian LORIOT	Jean LVOFF
Philippe MEERSMAN	Alexandre MERAMETDJIAN
Marie Claude DUBOIS	Gerald FILLON
Jean Paul MESNAGE	Jean Louis RIBEYRON
Olivier PERRET DU CRAY	Marie Helene GAUTHIER
Philippe GAMBA	Francois BRULEY DE VARANNES
Noëlle JEANNOLLE	Pierre BOJIC
Yves CORNIC	Daniel LEFEBVRE
Michel CHOSE	Erwann MAHE
La société ESFIN PARTICIPATION <i>VPC</i>	La société WICAP GROUP SFIT <i>VPC</i>
La société FINUZES	Mengqui ZHU
Jacques BESSIERES	Inès DURAND GASSELIN
Alain DUMORTIER	Arnaud ARCHAMBEAUD
Pierre ANDREA	Alain CHARMEAU
Francois HUEL	Robert MAHL
Jean-Louis PETITBON	Denis VIVANT
Lilian PINGUET	Jean-Pierre JUSSEAU
Michel BOUDINET	Didier LALANNE

Francois SICOT	Jean-Louis RIBEYN
Franck COHEN	Patrick VALLE
Dimitri DEWAVRIN	Colette POURCELOT
Pierre KRASNOVSKY	Jean-Marc BOURNAZEL
Christian BLIN	David LENFANT
Pascale LIEVAL	Thierry POLLIER
Philippe BORDEL	Jean-Luc CORDERET
Alain FEUILLET	Elisabeth FEUILLET
La société FINANCIERE HORIZON	Bruno LOUIS
Françoise OBBEE	Jean-Louis OBBEE
Philippe OBBEE	La société VALOREY FINANCE
Michel VAZZANO	Sabine GAILLAT
Christine MONTAGU	Jessica PEYRUSAUBES
Victoria CHARREYRON	Nicolas CAPONY
Gérard CAPONY	Alicia CASTRO
Cédric CHARBONNIER	Jacques RASSAT
Damien PROU	Pascal ROMAND
Jean Marie BESSE	Rami SGHAIER
Bastien COULBAUX	Luc BERNARDOTTO
Maxime EYRAUD	Pierfiorello BANFI
Laurent PRETE	Thomas VAUCHER DE LA CROIX
Frédéric CLOUP-MANDEVIALLE	Antonin SERVENAY
Guillaume DANSAUT	Aurélie FIGARO
Philippe VERCRUYSSSE	Hervé MULLER
Julien BERTHOUX	André GROSS
Marie-Nicole PERDRIX	Jonathan LATOUR
Jean Laurent FAUCHER	Yann ANNE

Vincent YVELIN

Louis PERDRIX

Corentin LECOMTE

Cyrille ROCA

Rémi MARTINEZ

Patrick WASSE

Jeancy MUSETE

Charles DUMAY

Fabien WONG

Louis ESCRIVAN

Etienne CABOUAT

Clément COGNAC
